



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pollution et nuisances

Question écrite n° 49519

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les normes applicables en matière de contrôle antipollution des voitures particulières. Si l'article R. 69 du code de la route dispose que les véhicules ne doivent pas émettre une trop grande quantité de gaz, il ne précise pas en revanche les normes qui doivent être respectées par les automobilistes. Seuls des textes de nature réglementaire sont susceptibles d'apporter des précisions sur ce point. Or, ces textes sont extrêmement nombreux et semblent peu connus à la fois des centres de contrôle technique et des particuliers. Il semble, en particulier, que les centres de contrôle technique appliquent des normes différentes de celles de la police nationale. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures qu'il pourrait prendre afin d'améliorer l'information relative aux normes applicables en cas de contrôle antipollution.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49519

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1297